

Contrat de prestation Es'Capad Sàrl

Mission et raison d'être :

Les prestations fournies par des infirmiers diplômés spécialisés en psychiatrie visent à faciliter et à favoriser le maintien à domicile des adolescents et adultes ayant besoin d'un soutien, de soins, d'un traitement, d'un encadrement, d'un accompagnement ou de conseils, ceci dans le respect de la neutralité religieuse, politique et philosophique.

Toute personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel dont le besoin de soins est avéré peut avoir recours aux prestations de soins dans le respect de la confidentialité et le devoir de discrétion.

Un premier entretien permettra de définir quels sont les besoins et les méthodes de travail les mieux adaptées aux difficultés du patient ainsi qu'aux objectifs à atteindre.

Les prestations sont destinées en particulier :

- aux personnes qui traversent une situation de crise physique, psychique et sociale ;
- aux familles et aux proches d'une personne malade et aux autres personnes aidantes.

Buts :

- Assurer aux adolescents et aux adultes, des soins de psychiatrie et de prévention de qualité, en cabinet ou à domicile, qu'il s'agisse d'évaluation, de gestion de la crise ou de prévention.
- Répondre à une demande de prise en charge par un médecin, des parents ou des adolescents.
- Eviter ou différer l'hospitalisation, diminuer le temps d'hospitalisation.
- Prendre en charge les patients dans leur globalité avec des entretiens de famille et des réseaux.

Nos prestations et services sont positionnés en complément aux soins apportés par les médecins, les éducateurs, les psychologues, les écoles et les différentes institutions. Nous adhérons au programme de qualité mis en place par l'association suisse des infirmières et Spitex et continuons à nous former intensivement.

Nos avantages :

- L'infirmier ne remplace pas le médecin, ni le psychologue. Notre travail est différent et peut être complémentaire en cas de suivi avec une action plus concrète sur le quotidien.
- Notre positionnement envers les médecins généralistes et les psychiatres permet d'éviter les prises de risque, si le patient est en danger... Nous n'avons pas le pouvoir d'hospitaliser un patient ni de lui prescrire des médicaments.

- Le patient est pris en charge dans sa globalité pour pouvoir recréer le lien avec son entourage. Des consultations en « réseau » sont organisées avec le patient, ses parents, son médecin, l'assistante sociale ou encore le professeur, afin que des actions concertées soient prises d'un commun accord.
- Chaque mois, notre travail est supervisé par le Dr Christian Müller, pédopsychiatre en alternance avec Dr Charles-Edouard Rengade, psychiatre.
- Travailler ensemble dans le même cabinet permet également aux patients d'être vus par plusieurs d'entre nous si besoin et/ou s'ils le souhaitent, par un autre infirmier en cas d'absence de celui-ci.

Nous limitons nos prestations aux personnes représentant un danger potentiel, tant vis-à-vis des autres clients que pour nous-même. Si le danger émerge au cours de notre prise en charge, nous nous permettrons de diriger la personne vers le service adéquat.

Nous n'acceptons pas non plus de délégation d'acte médical pour un soin unique (ex : injection seule)

Le prestataire s'engage :

- A fournir les soins requis aux clients du lundi au vendredi de 8h à 18h en respectant le planning défini.
- A agir en adéquation avec les droits des patients tels qu'ils sont stipulés dans la Convention internationale relative au droit de l'Enfant ainsi que dans les Droits du patient. (Cf.- annexe.)
- A travailler dans un cadre pluridisciplinaire dans le respect des règles éthiques et des spécificités professionnelles et individuelles de chacun.

En tant que bénéficiaire de prestations vous vous engagez :

- A donner les informations nécessaires à votre suivi et participer activement à votre prise en charge.
- A accepter la levée du secret professionnel envers notre mandataire qui est le responsable de votre prise en charge. (médecin et assurance, dans la limite de ce que la loi nous autorise)
- A ne pas sortir du cadre mis en place en demandant des prestations non planifiées.
- A respecter notre vie privée et nos temps de repos. A savoir que nous ne sommes pas tenus de prendre en compte les messages via les réseaux sociaux ou WhatsApp en dehors de nos heures de travail.

Il est a rappelé qu'au vu de la durée des entretiens, tous les rendez-vous manqués ou annulés dans les moins de 48h vous sera directement facturé selon les tarifs ci-dessous. En cas de répétitions ou de non remboursement des prestations, une rupture du contrat pourra être demandée.

Calcul des coûts

L'organisation de soins Es'Capad est assurée par des infirmiers qui effectuent les soins délégués par un médecin. Les soins infirmiers sont facturés à un tarif unique qui a été établi d'entente avec les caisses-maladies. Ils sont remboursés par la LAMAL à 90 % (donc 10% à la charge du client) jusqu'à un plafond de CHF 700.- par an. Des frais administratifs sont facturés en dehors des séances; ceux-ci comprennent les échanges de courriel, de téléphone, les mises à jour des dossiers de soins, ainsi que les prescriptions de soins à effectuer.

Les frais non remboursés par la LAMAL pourront vous être facturés, notamment les frais ou les temps de déplacement.

La Direction de la santé publique du canton de Neuchâtel participe au financement de l'offre de prestations convenue. Elle est orientée sur les besoins de prise en charge du canton de Neuchâtel.

La participation cantonale ne concerne que les prestations fournies dans le cadre de la LAMAL pour les personnes domiciliées dans notre canton.

Les personnes domiciliées hors du canton de Neuchâtel s'engagent à payer personnellement ce financement résiduel pour un montant forfaitaire de 30.- par séance.

Les prestations de soins reposent sur une évaluation des besoins et correspondent aux mesures décrites à l'article 7 OPAS :

- Evaluation et conseils selon l'OPAS, article 7, alinéa 2, lettre a
- Examens et traitements selon l'OPAS, article 7, alinéa 2, lettre b
- Soins de base selon l'OPAS, article 7, alinéa 2, lettre c

Article premier En application des articles 11 à 14 du règlement d'introduction de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins, du 19 décembre 2012, les tarifs horaires des soins de longue durée dispensés par NOMAD «Neuchâtel organise le maintien à domicile», par les organisations privées de soins à domicile et par les infirmières et infirmiers indépendant-e-s sont fixés comme suit:

Tarifs par heure (60 minutes)	Participation des assureurs-maladie Fr.	Participation des clients Fr.	Participation du canton Fr.	Total couvrant les frais effectifs Fr.
a) évaluation et conseils	79.80	0.00	27.10	106.90
b) examens et traitements	65.40	0.00	27.30	92.70
c) soins de base	54.60	0.00	23.00	77.60

Nom et prénom du client :

Pour des critères économique et écologique, une copie des factures ne vous est pas envoyée spontanément. Vous pouvez en faire la demande en bas de page, à votre référent, ou à la responsable d'équipe et une copie pourra vous être envoyée par mail.

Nous vous demandons de lire attentivement ce contrat d'ici votre prochain rendez-vous et nous répondrons aux éventuelles questions à ce moment-là. Ce contrat est considéré comme lu et approuvé, si vous ne nous en reparlez pas lors de cette deuxième rencontre.

Les parties contractantes s'engagent à respecter les points mentionnés dans le présent contrat.

Début de la relation de soin :

Personne de contact en cas de non réponse ou inquiétude de notre part:

- M / Mme :

Je souhaite une copie des factures par voie électronique :

- Oui / Non
=> adresse mail :

Remarque :

Neuchâtel, le :

Le client et/ou représentant légal :

Représentant de Es'Capad Sàrl :

Annexes :

- *Information sur la procédure de gestion interne des plaintes. Les formulaires se trouvent en face de l'ascenseur afin de vous garantir une plus grande discrétion.*

CBK, 1.8.2017